

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2024
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal d'installation du 07 février 2025
Compte rendu du tableau des décisions du Maire n°2024-105 à 2024-120

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE (13)

2025-02-06 Création de la fonction de conseiller municipal délégué
2025-02-07 Création et composition des commissions municipales
2025-02-08 Composition de la commission communale pour l'accessibilité
2025-02-09 Désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
2025-02-10 Election des délégués du Conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux (Aquavert, SIGERLy, SAGYRC, SIVU Gendarmerie)
2025-02-11 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du collège Christiane Bernardin
2025-02-12 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de 4 associations (Mission locale, Centre social Michel Pache, Comité de jumelage, Groupe ACPPA)
2025-02-13 Fixation des conditions de dépôts des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres
2025-02-14 Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent
2025-02-15 Désignation du délégué élu pour représenter la commune au CNAS
2025-02-16 Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
2025-02-17 Indemnités de fonction des élus
2025-02-18 Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

FINANCES (4)

2025-02-19 Autorisation des dépenses d'investissement
2025-02-20 Approbation des projets d'investissement - Demandes de subvention
2025-02-21 Constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS

RAPPORT (2)

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (Métropole de Lyon)
Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (Métropole de Lyon)

QUESTIONS DIVERSE

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X		
	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X		
	Sophie PAGNOUD	X		
	Olivier DE PARISOT	X		
	Christine BARBIER	X		
	Jean-Paul VERNAT	X		
	Patricia MORIN	X		
	Christophe CERTIN	X		
	Claire BEN SLIMANE	X		
	Benoit ASTIER	X		
	Marie-Christine BILLE	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Arnaud DEVILDER	X		
	Jade ARBEY	X		
	Marc VINCENT	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X		
	Bertrand JOSPIN	X		
	Laetitia SERIS	X		
	Baudouin LACHETEAU	X		
	Dominique LI-VIGNI	X		
Xavier ECHANIZ	X			
Rosalie DOUYON	X			
Philippe SAROLI	X			
Géraldine LEMAL	X			
Loïc JOSPIN	X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X		
	César DELEUSE	X		
	Jacqueline LEBRUN	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X		
	Andreu CALVO HUGUET	X		
	Aliénor PERRARD	X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X		

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 0

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 février 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L’an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s’est réuni à l’Iris en salle Grappelli, en application de l’arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X		
	Laurence MARCASSE	X		
	Daniel AUDIFFREN	X		
	Sophie PAGNOUD	X		
	Olivier DE PARISOT	X		
	Christine BARBIER	X		
	Jean-Paul VERNAT	X		
	Patricia MORIN	X		
	Christophe CERTIN	X		
	Claire BEN SLIMANE	X		
	Benoit ASTIER	X		
	Marie-Christine BILLE	X		
	Francis TREMBLEAU	X		
	Arnaud DEVILDER	X		
	Jade ARBEY	X		
	Marc VINCENT	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X		
	Bertrand JOSPIN	X		
	Laetitia SERIS	X		
	Baudouin LACHETEAU	X		
	Dominique LI-VIGNI	X		
	Vivre Francheville	Xavier ECHANIZ	X	
Rosalie DOUYON		X		
Philippe SAROLI		X		
Francheville Respire	Géraldine LEMAL	X		
	Loïc JOSPIN	X		
	Caroline PARIS	X		
Nous Franchevillois	César DELEUSE	X		
	Jacqueline LEBRUN	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X		
	Andreu CALVO HUGUET	X		
	Aliénor PERRARD	X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X		

Nombre de présents : 33 Nombre d’absents : 0 Nombre de pouvoir : 0

Approbation des décisions du Maire n°2024-105 à 2024-120

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X	
	Laurence MARCASSE	X	
	Daniel AUDIFFREN	X	
	Sophie PAGNOUD	X	
	Olivier DE PARISOT	X	
	Christine BARBIER	X	
	Jean-Paul VERNAT	X	
	Patricia MORIN	X	
	Christophe CERTIN	X	
	Claire BEN SLIMANE	X	
	Benoit ASTIER	X	
	Marie-Christine BILLE	X	
	Francis TREMBLEAU	X	
	Arnaud DEVILDER	X	
	Jade ARBEY	X	
	Marc VINCENT	X	
	Anne-Sophie ZEITOUN	X	
	Bertrand JOSPIN	X	
	Laetitia SERIS	X	
	Baudouin LACHETEAU	X	
	Dominique LI-VIGNI	X	
	Xavier ECHANIZ	X	
Rosalie DOUYON	X		
Philippe SAROLI	X		
Géraldine LEMAL	X		
Loïc JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X	
	César DELEUSE	X	
	Jacqueline LEBRUN	X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X	
	Andreu CALVO HUGUET	X	
	Aliénor PERRARD	X	
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X	

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 0

DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances

N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2024-105	Marché n°24A002 : Travaux de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif Lot n°04 : Gros œuvre Avenant n°1	Un avenant est conclu avec l'entreprise LACHANA EG afin d'intégrer des prestations supplémentaires au marché de travaux initial : - intervention d'un géomètre pour réaliser un relevé topographique des têtes de pieux découvertes après démolition du COSEC. - terrassement suite à l'installation d'une logette de gaz par GRDF. Ces modifications entraînent une plus-value de 1 535 €HT soit 1 842 € TTC. Le marché de travaux du lot n°4 « Gros œuvre » s'élève désormais à 1 735 832,95 €HT soit 2 082 999,54 € TTC, ce qui représente une augmentation de 0,09% par rapport au montant d'attribution.
2024-106	Marché n°24A002 : Travaux de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif Lot n°17 : Plomberie - Chauffage - Ventilation Avenant n°1	Un avenant est conclu avec l'entreprise DUBOST RECORBET afin d'intégrer des prestations supplémentaires au marché de travaux initial : - Déplacement du coffret de gestion des panneaux rayonnant de la salle de gymnastique, - Déplacement du radiateur du hall de la salle ballon. Ces modifications entraînent une plus-value de 4 390,31 € HT soit 5 268,37 € TTC. Le marché de travaux du lot n°17 « Plomberie - Chauffage - Ventilation » s'élève désormais à 651 390,31 €HT soit 781 668,37 € TTC, ce qui représente une augmentation de 0,68% par rapport au montant d'attribution.
2024-107	Marché n°24A002 : Travaux de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif Lot n°20 : Fondations spéciales Avenant n°1	Un avenant est conclu avec l'entreprise ELTS afin de retirer une partie de l'évacuation des déblais initialement prévue dans le périmètre de ses travaux. En effet, suite à la découverte des terres polluées après démolition du COSEC, ces travaux sont transférés à l'entreprise CHARRIN, titulaire du lot 3 "Terrassement - VRD - Aménagements Paysagers". Ces modifications entraînent une moins-value de 6 969,00 € HT soit 8 362,80 € TTC. Le marché de travaux du lot n°20 « Fondations spéciales » s'élève désormais à 131 601,00€ HT soit 157 921,20 € TTC, ce qui représente une diminution de 5,03 % par rapport au montant initial.
2024-108	Marché n°24A002 : Travaux de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif Lot n°02 : Démolition - Curage Avenant n°2	Un avenant est conclu avec l'entreprise NASARRE et Fils afin de prendre en compte les aléas de chantier rencontrés: - ajout de travaux supplémentaires pour démolition et évacuations des 107 pieux découverts suite à la démolition du COSEC, - retrait du nivellement initialement prévu dans le périmètre de ses travaux, transféré à l'entreprise CHARRIN, titulaire du lot 3 "Terrassement - VRD - Aménagements Paysagers". Ces modifications entraînent une plus-value de 6 415,00 € HT soit 7 698,00€ TTC. Le marché de travaux du lot n°2 « Démolition- Curage » s'élève désormais à 375 677,00 €HT soit 450 812,40 €TTC, ce qui représente une augmentation de 1,74 % par rapport au montant d'attribution (tout avenant confondu).
2024-109	Marché n°24A002 : Travaux de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif Lot n°19 : Désamiantage Sous-section 3 Avenant n°2	Un avenant est conclu avec l'entreprise QS3D afin d'intégrer des prestations supplémentaires suite à la découverte des terres polluées après démolition du COSEC : - Encadrement d'un chef de chantier lors de l'intervention sur les terres polluées. - Transport et traitement des terres amiantées. Ces modifications entraînent une plus-value de 5 462,50 € HT soit 6 555,00 € TTC. Le marché de travaux du lot n°19 « Désamiantage sous-section 3 » s'élève désormais à 121 695,20 € HT soit 146 034,24 € TTC, ce qui représente une augmentation de 4,67 % par rapport au montant initial (tout avenant confondu).
2024-110	Marché n°23A020 : Réhabilitation de l'Hôtel de Ville Lot n°5 : Menuiseries Extérieures PVC plaxé - Occultations Avenant n°1 – Travaux supplémentaires	DECISION NON PRISE
2024-111	Marché n°23A017 : Réhabilitation de l'Hôtel de Ville Lot n°7 : Isolation – Plâtrerie – Faux-plafonds – Finitions intérieures Avenant n°1 – Travaux supplémentaires	Un avenant est conclu avec l'entreprise RAVALTEX afin d'intégrer des prestations supplémentaires suite à des modifications apportées en phase chantier : - Mise en place de cloisons coupe-feu 2h dans les locaux d'archives, - Ajout de cloisons dans la salle des archives, - Encoffrement de gaines, déplacement de la cloison du local reproduction, - Fermeture du chantier entre le rez-de-jardin et le rez-de-chaussée au niveau de l'escalier intérieur. Ces modifications entraînent une plus-value de 6 873,68 € HT soit 8 248,42 € TTC. Le marché de travaux du lot n°7 – Isolation – Plâtrerie – Faux-plafonds – Finitions intérieures s'élève désormais à 228 999,34 € HT soit 274 799,21 € TTC, ce qui représente une augmentation de 3,09 % par rapport au montant initial.

2024-112	Marché n°23A017 : Réhabilitation de l'Hôtel de Ville Lot n°8 : Carrelage – Faïences - Avenant n°1 – Travaux supplémentaires	Un avenant est conclu avec l'entreprise POLLET afin d'inclure la réalisation d'une chape de 5cm d'épaisseur rendue nécessaire suite à la découverte d'un sol carrelé sous le revêtement PVC d'une partie du rez-de-chaussée. Un réagréage sur l'ensemble du niveau (300m²) a donc été nécessaire. Ces modifications entraînent une plus-value de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC. Le marché de travaux du lot n°8 – Carrelage – Faïence s'élève désormais à 66 598,82 € HT soit 79 918,58 € TTC, ce qui représente une augmentation de 29,07 % par rapport au montant initial.
2024-113	Marché n°23A017 : Réhabilitation de l'Hôtel de Ville Lot n°12 : CVC – Plomberie - Avenant n°1 – Travaux supplémentaires	Un avenant est conclu avec l'entreprise DUBOST RECORBET afin d'intégrer des prestations supplémentaires suite à des modifications apportées en phase chantier : - Démontage de la centrale de traitement d'air en usine et remontage sur site dans le local dédié. - Création d'un branchement pour machine à laver dans le local ménage. - Raccordement et mise en service provisoire de la ventilation du RDJ. Ces modifications entraînent une plus-value de 3 263,00 € HT soit 3 915,60 € TTC. Le marché de travaux du lot n°12 – CVC – Plomberie s'élève désormais à 291 263,00 € HT soit 349 515,60 € TTC, ce qui représente une augmentation de 1,13 % par rapport au montant initial.
2024-114	Marché n°23A017 : Réhabilitation de l'Hôtel de Ville Lot n°2 : Maçonnerie - Avenant n°2 – Travaux supplémentaires	Un avenant est conclu avec l'entreprise PEIX afin d'intégrer et retirer certaines prestations suite à des modifications apportées en phase chantier: - Nettoyage du chantier, pour pallier aux manquements des entreprises QUALIT'AIR et CPB lors de la 1ère phase des travaux. Des pénalités, pour non-respect des consignes de nettoyage du chantier, ont été appliquées aux entreprises QUALIT'AIR et CPB conformément au marché : 300 € x 2jours de retard soit 600 € chacune. - Réalisation de percements pour le passage des gaines de plomberie. - Suppression d'une ouverture initialement prévue au RDC, suite à la modification des plans. Ces modifications entraînent une plus-value de 994,90 € HT soit 1 193,88 € TTC. Le marché de travaux du lot n°2 – Maçonnerie s'élève désormais à 185 683,10 € HT soit 222 819,72 € TTC, ce qui représente une augmentation de 8,71 % par rapport au montant initial.
2024-115	Marché n°23A017 : Réhabilitation de l'Hôtel de Ville Lot n°11 : Électricité – Courants faibles - Avenant n°2 – Travaux supplémentaires	Un avenant est conclu avec l'entreprise EG3P afin d'intégrer certaines prestations suite à des modifications apportées en phase chantier : - Câblage des brises soleil dans le bureau de la DSIT, - Ajout d'un branchement pour machine à laver, - Ajout de prises dans la salle de pause et le bureau provisoire de l'état civil. - Dépose de câblages au RDC et RDJ, - Augmentation de la puissance électrique pour délestage des installations techniques (notamment chauffage/ventilation), - Modification du différentiel initialement prévu pour l'ascenseur (puissance insuffisante). Ces modifications entraînent une plus-value de 5 033,70 € HT soit 6 040,44 € TTC. Le marché de travaux du lot n°11 – Électricité – Courants faibles s'élève désormais à 251 468,42 € HT soit 301 762,10 € TTC, ce qui représente une augmentation de 8,35 % par rapport au montant initial.
2024-116	Convention d'occupation d'un logement à titre temporaire sis 12 rue des Ecoles avec Madame Cristelle ROMERO	Location de l'appartement T3 du 1er décembre 2024 jusqu'au 28 février 2025, pour un loyer mensuel (hors charges) de 376,06 €

DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetière

N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2024-117	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Renouvellement de la concession n° 7 au nouveau cimetière pour un montant de 252,00 euros
2024-118	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Renouvellement de la concession n° 1160 au nouveau cimetière pour un montant de 513,00 euros

2024-119	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Renouvellement de la concession n° 1102 au nouveau cimetière pour un montant de 570,00 euros
2024-120	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Renouvellement de la concession n° 1519 à l'ancien cimetière pour un montant de 252,00 euros

Délibération n°2025-02-06

Création de la fonction de conseiller municipal délégué

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et répartition des votes

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Pour	contre	Abs
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X	X		
	Laurence MARCASSE	X	X		
	Daniel AUDIFFREN	X	X		
	Sophie PAGNOUD	X	X		
	Olivier DE PARISOT	X	X		
	Christine BARBIER	X	X		
	Jean-Paul VERNAT	X	X		
	Patricia MORIN	X	X		
	Christophe CERTIN	X	X		
	Claire BEN SLIMANE	X	X		
	Benoit ASTIER	X	X		
	Marie-Christine BILLE	X	X		
	Francis TREMBLEAU	X	X		
	Arnaud DEVILDER	X	X		
	Jade ARBEY	X	X		
	Marc VINCENT	X	X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X	X		
	Bertrand JOSPIN	X	X		
	Laetitia SERIS	X	X		
	Baudouin LACHETEAU	X	X		
	Dominique LI-VIGNI	X	X		
	Xavier ECHANIZ	X	X		
	Rosalie DOUYON	X	X		
Philippe SAROLI	X	X			
Géraldine LEMAL	X	X			
Loïc JOSPIN	X	X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X	X		
	César DELEUSE	X	X		
	Jacqueline LEBRUN	X	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X	X		
	Andreu CALVO HUGUET	X	X		
	Aliénor PERRARD	X	X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X	X		

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 0 Pour : 33 Contre : 0

Délibération n°2025-02-06

Création de la fonction de conseiller municipal délégué

Rapporteur : Claire POUZIN

Conformément à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Ainsi, des conseillers municipaux peuvent recevoir des délégations de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une délégation.

Il appartient au Conseil municipal de créer, par délibération, la fonction de conseiller municipal délégué et d'en fixer le nombre.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 3 postes de conseiller municipal délégué.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Considérant la nécessité de créer ces postes de conseiller municipal délégué afin de renforcer l'action de l'exécutif municipal et de répondre aux objectifs du mandat,

Considérant que chaque adjoint est titulaire d'une délégation et que tous les postes d'adjoint sont pourvus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DECIDE de créer 3 postes de conseiller municipal délégué.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 20 février 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-02-07
Composition des commissions municipales

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Abs
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X	
	Laurence MARCASSE	X	
	Daniel AUDIFFREN	X	
	Sophie PAGNOUD	X	
	Olivier DE PARISOT	X	
	Christine BARBIER	X	
	Jean-Paul VERNAT	X	
	Patricia MORIN	X	
	Christophe CERTIN	X	
	Claire BEN SLIMANE	X	
	Benoit ASTIER	X	
	Marie-Christine BILLE	X	
	Francis TREMBLEAU	X	
	Arnaud DEVILDER	X	
	Jade ARBEY	X	
	Marc VINCENT	X	
	Anne-Sophie ZEITOUN	X	
	Bertrand JOSPIN	X	
	Laetitia SERIS	X	
	Baudouin LACHETEAU	X	
	Dominique LI-VIGNI	X	
	Xavier ECHANIZ	X	
	Rosalie DOUYON	X	
Philippe SAROLI	X		
Géraldine LEMAL	X		
Loïc JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X	
	César DELEUSE	X	
	Jacqueline LEBRUN	X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X	
	Andreu CALVO HUGUET	X	
	Aliénor PERRARD	X	
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X	

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 0

Délibération n°2025-02-07
Composition des commissions municipales

Rapporteur : Claire POUZIN

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à délibération du conseil municipal.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions d'étude émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul organe compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Les modalités de fonctionnement et d'organisation seront précisées dans le règlement intérieur du conseil municipal qui sera adopté lors d'une prochaine séance en conseil municipal.

Ces commissions, composées uniquement de conseillers municipaux, doivent respecter dans leur composition le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit et en cas d'absence les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président désigné par celles-ci lors de leur première réunion.

Les commissions peuvent être réunies à tout moment puisqu'elles ne sont soumises à un quorum. Les effectifs des commissions sont libres et fixés par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place 4 commissions municipales permanentes et d'en fixer le nombre de membres pour chacune :

Désignation des commissions	Domaine d'activité	Nombre de membres
Ressources	Finances, Ressources humaines, Numérique, Affaires générales	14 (dont le Maire, président de droit)
Cadre de vie	Urbanisme, Tavaux, Patrimoine, Développement économique, Cadre de vie, Voirie, Sécurité	14 (dont le Maire, président de droit)
Solidarité	Solidarité, Famille, Petite-enfance, Enfance, Jeunesse, Séniors, Scolaire	14 (dont le Maire, président de droit)
Animation	Animation, Vie culturelle, Vie associative, Sport	14 (dont le Maire, président de droit)

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de procéder à la composition des commissions municipales au scrutin proportionnel de liste, au plus fort reste, pour les 13 sièges à attribuer dans chaque

commission.

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, par application du L.2121-21 du CGCT.

A L'UNANIMITE

COMMISSION RESSOURCES

Les listes déposées sont les suivantes :

	Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
1	Laurence MARCASSE	Jacqueline LEBRUN	Andreu CALVO HUGUET	Olivier ROCHE
2	Christine BARBIER	Caroline PARIS	Hélène DUVIVIER	
3	Francis TREMBLEAU	César DELEUSE	Aliénor PERRARD	
4	Benoit ASTIER			
5	Philippe SAROLI			
6	Jean- Paul VERNAT			
7	Daniel AUDIFFREN			
8	Rosalie DOUYON			
9	Arnaud DEVILDER			
10	Géraldine LEMAL			
11				
12				
13				

Suite au dépouillement :

Nombre de bulletins dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	
Nombre de bulletins nuls	
Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de sièges à pourvoir	13
Quotient électoral = nb de voix pour 1 siège	2,53846154

Répartition des sièges :

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			total
		proportionnel (arrondir à l'entier inférieur)	plus fort reste	attribution du siège restant	
Liste A	26	10,00	0,61538462	0	10,00
Liste B	3	1,00	0,46153846	0	1,00
Liste C	3	1,00	0,46153846	0	1,00
Liste D	1	0,00	1		1,00
Total	33	12,00			13

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250220-delib.2025.02-07-DE
 Date de réception préfecture : 28/02/2025

COMMISSION CADRE DE VIE

Les listes déposées sont les suivantes

	Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
1	Olivier de PARISOT	César DELEUSE	Hélène DUVIVIER	Olivier ROCHE
2	Sophie PAGNOUD	Caroline PARIS	Aliénore PERRARD	
3	Jean- Paul VERNAT	Jacqueline LEBRUN	Andreu CALVO	
4	Marc VINCENT			
5	Laetita SERIS			
6	Benoit ASTIER			
7	Arnaud DEVILDER			
8	Patricia MORIN			
9	Baudouin LACHETEAU			
10	Dominique LI-VIGNI			
11				
12				
13				

Suite au dépouillement :

Nombre de bulletins dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	
Nombre de bulletins nuls	
Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de sièges à pourvoir	13
Quotient électoral = nb de voix pour 1 siège	2,53846154

Répartition des sièges :

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		proportionnel (arrondir à l'entier inférieur)	plus fort reste	attribution du siège restant	total
Liste A	26	10,00	0,61538462	0	10,00
Liste B	3	1,00	0,46153846	0	1,00
Liste C	3	1,00	0,46153846	0	1,00
Liste D	1	0,00	1	1	1,00
Total	33	12,00			13

COMMISSION SOLIDARITE

Les listes déposées sont les suivantes

	Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
1	Christine BARBIER	Caroline PARIS	Aliénor PERRARD	Olivier ROCHE
2	Daniel AUDIFFREN	Jacqueline LEBRUN	Andreu CALVO	
3	Marie-Christine BILLE	César DELEUSE	Hélène DUVIVIER	
4	Christophe CERTIN			
5	Claire BEN SLIMANE			
6	Rosalie DOUYON			
7	Laetitia SERIS			
8	Dominique LI-VIGNI			
9	Anne-Sophie ZEITOUN			
10	Laurence MARCASSE			
11				
12				
13				

Suite au dépouillement :

Nombre de bulletins dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	
Nombre de bulletins nuls	
Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de sièges à pourvoir	13
Quotient électoral = nb de voix pour 1 siège	2,53846154

Répartition des sièges :

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			total
		proportionnel (arrondir à l'entier inférieur)	plus fort reste	attribution du siège restant	
Liste A	26	10,00	0,61538462	0	10,00
Liste B	3	1,00	0,46153846	0	1,00
Liste C	3	1,00	0,46153846	0	1,00
Liste D	1	0,00	1	1	1,00
Total	33	12,00			13

COMMISSION ANIMATION

Les listes déposées sont les suivantes

	Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
1	Daniel AUDIFFREN	Caroline PARIS	Aliénor PERRARD	Olivier ROCHE
2	Sophie PAGNOUD	César DELEUSE	Hélène DUVIVIER	
3	Francis TREMBLEAU	Jacqueline LEBRUN	Andreu CALVO	
4	Patricia MORIN			
5	Marc VINCENT			
6	Xavier ECHANIZ			
7	Christophe CERTIN			
8	Géraldine LEMAL			
9	Jade ARBEY			
10	Philippe SAROLI			
11				
12				
13				

Suite au dépouillement :

Nombre de bulletins dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	
Nombre de bulletins nuls	
Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de sièges à pourvoir	13
Quotient électoral = nb de voix pour 1 siège	2,53846154

Répartition des sièges :

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		proportionnel (arrondir à l'entier inférieur)	plus fort reste	attribution du siège restant	total
Liste A	26	10,00	0,61538462	0	10,00
Liste B	3	1,00	0,46153846	0	1,00
Liste C	3	1,00	0,46153846	0	1,00
Liste D	1	0,00	1	1	1,00
Total	33	12,00			13

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la création de 4 commissions municipales permanentes

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres des commissions

VALIDE le nombre de membres et la composition des commissions ainsi :

A L'UNANIMITE

Commissions	Nb de membres	Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
Ressources	13	Laurence MARCASSE Christine BARBIER Francis TREMBLEAU Benoit ASTIER Philippe SAROLI Jean- Paul VERNAT Daniel AUDIFFREN Rosalie DOUYON Arnaud DEVILDER Géraldine LEMAL	Jacqueline LEBRUN	Andreu CALVO HUGUET	Olivier ROCHE
Cadre de vie	13	Olivier de PARISOT Sophie PAGNOUD Jean- Paul VERNAT Marc VINCENT Laetita SERIS Benoit ASTIER Arnaud DEVILDER Patricia MORIN Baudouin LACHETEAU Dominique LI-VIGNI	César DELEUSE	Hélène DUVIVIER	Olivier ROCHE
Solidarité	13	Christine BARBIER Daniel AUDIFFREN Marie-Christine BILLE Christophe CERTIN Claire BEN SLIMANE Rosalie DOUYON Laetitia SERIS Dominique LI-VIGNI Anne-Sophie ZEITOUN Laurence MARCASSE	Caroline PARIS	Aliénor PERRARD	Olivier ROCHE
Animation	13	Daniel AUDIFFREN Sophie PAGNOUD Francis TREMBLEAU Patricia MORIN Marc VINCENT Xavier ECHANIZ Christophe CERTIN Géraldine LEMAL Jade ARBEY Philippe SAROLI	Caroline PARIS	Aliénor PERRARD	Olivier ROCHE

Fait à Francheville le 20 février 2025,

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250220-delib2025-02-07-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2025

Délibération n°2025-02-08
Composition de la Commission communale pour l'accessibilité

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et répartition des votes

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Abs	Pour	Contre
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X		X	
	Laurence MARCASSE	X		X	
	Daniel AUDIFFREN	X		X	
	Sophie PAGNOUD	X		X	
	Olivier DE PARISOT	X		X	
	Christine BARBIER	X		X	
	Jean-Paul VERNAT	X		X	
	Patricia MORIN	X		X	
	Christophe CERTIN	X		X	
	Claire BEN SLIMANE	X		X	
	Benoît ASTIER	X		X	
	Marie-Christine BILLE	X		X	
	Francis TREMBLEAU	X		X	
	Arnaud DEVILDER	X		X	
	Jade ARBEY	X		X	
	Marc VINCENT	X		X	
	Anne-Sophie ZEITOUN	X		X	
	Bertrand JOSPIN	X		X	
	Laetitia SERIS	X		X	
	Baudouin LACHETEAU	X		X	
	Dominique LI-VIGNI	X		X	
	Xavier ECHANIZ	X		X	
	Rosalie DOUYON	X		X	
Philippe SAROLI	X		X		
Géraldine LEMAL	X		X		
Loïc JOSPIN	X		X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X		X	
	César DELEUSE	X		X	
	Jacqueline LEBRUN	X		X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X		X	
	Andreu CALVO HUGUET	X		X	
	Aliénor PERRARD	X		X	
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X		X	

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 0 Pour : 33 Contre : 0

Délibération n°2025-02-08

Composition de la Commission communale pour l'accessibilité

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission communale pour l'accessibilité, composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville, est créée.

Cette commission a pour mission de :

- Dresser le constat d'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au Préfet, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport
- Emettre des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Tenir à jour la liste des ERP (Etablissements Recevant du Public) avec un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Il est proposé de constituer cette commission comme suit :

- Le Maire de Francheville, Président, ou son représentant
- 7 membres du Conseil municipal désignés par arrêté du Maire
- 1 membre représentant les personnes handicapées désigné par arrêté du Maire
- 1 membre représentant les personnes âgées désigné par arrêté du Maire
- 1 membre représentant des acteurs économiques désigné par arrêté du Maire
- 1 membre représentant d'autres usagers de la ville désigné par arrêté du Maire

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACTE la composition de la commission communale pour l'accessibilité de la manière suivante :

- Le Maire de Francheville, Président, ou son représentant ;
- 7 membres du Conseil municipal désignés par arrêté du Maire ;
- 1 membre représentant les personnes handicapées désigné par arrêté du Maire ;
- 1 membre représentant les personnes âgées désigné par arrêté du Maire ;
- 1 membre représentant des acteurs économiques désigné par arrêté du Maire ;
- 1 membre représentant d'autres usagers de la ville désigné par arrêté du Maire.

A L'UNANIMITE



Fait à Francheville le 20 février 2025
Claire POUZIN,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250220-delib2025-02-08-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2025

Délibération n°2025-01-09
Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Abs
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X	
	Laurence MARCASSE	X	
	Daniel AUDIFFREN	X	
	Sophie PAGNOUD	X	
	Olivier DE PARISOT	X	
	Christine BARBIER	X	
	Jean-Paul VERNAT	X	
	Patricia MORIN	X	
	Christophe CERTIN	X	
	Claire BEN SLIMANE	X	
	Benoit ASTIER	X	
	Marie-Christine BILLE	X	
	Francis TREMBLEAU	X	
	Arnaud DEVILDER	X	
	Jade ARBEY	X	
	Marc VINCENT	X	
	Anne-Sophie ZEITOUN	X	
	Bertrand JOSPIN	X	
	Laetitia SERIS	X	
	Baudouin LACHETEAU	X	
	Dominique LI-VIGNI	X	
	Xavier ECHANIZ	X	
	Rosalie DOUYON	X	
Philippe SAROLI	X		
Géraldine LEMAL	X		
Loïc JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X	
	César DELEUSE	X	
	Jacqueline LEBRUN	X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X	
	Andreu CALVO HUGUET	X	
	Aliénor PERRARD	X	
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X	

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 0

Délibération n°2025-01-09
Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au conseil
d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Laurence Marcasse

Selon l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend des membres élus à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

L'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles fixe les conditions de la désignation des membres du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Toujours selon l'article R.123-8 du Code l'action sociale et des familles, chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Enfin, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :

	Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
1	Christine BARBIER	Caroline PARIS		
2	Marie-Christine BILLE	César DELEUSE		
3	Laurence MARCASSE	Jacqueline LEBRUN		
4	Jean-Paul VERNAT			
5	Patricia MORIN			
6	Daniel AUDIFFREN			

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret

Nombre de bulletins dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	
Nombre de suffrages exprimés	32
Nombre de sièges à pourvoir	6
Quotient électoral = nb de voix pour 1 siège	5,333333333

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		proportionnel (arrondir à l'entier inférieur)	plus fort reste	attribution du siège restant	total
Liste A	26	4,00	4,66666667	1	5,00
Liste B	6	1,00	0,66666667		1,00
Liste C		0,00	0		
Liste D		0,00	0		
Total	32	6			6,00

Vu les articles L.123-6, R.123-8 et R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2025-02-05 du 07 février 2025 fixant le nombre de membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le conseil municipal a procédé à la désignation de 12 membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS dont 6 membres élus au conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCLARE comme membres élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

	Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
1	Christine BARBIER	Caroline PARIS		
2	Marie-Christine BILLE			
3	Laurence MARCASSE			
4	Jean-Paul VERNAT			
5	Patricia MORIN			
6				

Fait à Francheville le 20 février 2025,

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-01-10
Election des délégués du Conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Abs
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X	
	Laurence MARCASSE	X	
	Daniel AUDIFFREN	X	
	Sophie PAGNOUD	X	
	Olivier DE PARISOT	X	
	Christine BARBIER	X	
	Jean-Paul VERNAT	X	
	Patricia MORIN	X	
	Christophe CERTIN	X	
	Claire BEN SLIMANE	X	
	Benoit ASTIER	X	
	Marie-Christine BILLE	X	
	Francis TREMBLEAU	X	
	Arnaud DEVILDER	X	
	Jade ARBEY	X	
	Marc VINCENT	X	
	Anne-Sophie ZEITOUN	X	
	Bertrand JOSPIN	X	
	Laetitia SERIS	X	
	Baudouin LACHETEAU	X	
	Dominique LI-VIGNI	X	
	Xavier ECHANIZ	X	
	Rosalie DOUYON	X	
Philippe SAROLI	X		
Géraldine LEMAL	X		
Loïc JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X	
	César DELEUSE	X	
	Jacqueline LEBRUN	X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X	
	Andreu CALVO HUGUET	X	
	Aliénor PERRARD	X	
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X	

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 0

Délibération n°2025-01-10
Election des délégués du Conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'article L.5211-7 du CGCT prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7.

Ainsi, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Par ailleurs, selon l'article L.2121-33 le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. Toutefois il peut être procédé à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation. L'article L.5212-7, précise que les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole. Il est possible de prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Selon l'article L.2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein de 4 Syndicats Intercommunaux, selon le nombre et la qualité des délégués à élire (titulaires et suppléants), conformément aux statuts des syndicats ainsi que les candidats.

Vu les articles L2121-21, L2121-33, L2122-7, L5211-7, L5211-8, L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SAGYRC
Syndicat mixte ouvert d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron,
du Ratier et du Charbonnières

Objet : Le syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion équilibrée des milieux aquatiques.

Il réalise tous types d'études et de travaux relatifs à ses compétences ainsi que la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Yzeron.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2024 relatif aux statuts et compétences du SAGYRC et notamment :

- L'article 2 listant les membres du SAGYRC dont la commune de Francheville
- L'article 4.1.2 précisant que chaque commune membre doit désigner un délégué titulaire

et un délégué suppléant.

Considérant la nécessité de désigner 2 délégués : **1 titulaire et 1 suppléant**

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes

Titulaires	Suppléants
Daniel AUDIFFREN	Benoit ASTIER

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de délégués : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)

Nombre de votants : 33

Candidats	Titulaires		Suppléants		Bulletins blancs	Bulletin s nuls
	Daniel AUDIFFREN		Benoit ASTIER			
Résultat du 1 ^{er} tour	26		26			

Madame le Maire annonce l'élection des délégués au sein du SAGYRC :

Titulaire	Suppléant
Daniel AUDIFFREN	Benoit ASTIER

Syndicat Intercommunal « AQUAVERT, espace intercommunal »

Objet : - L'étude des avant-projets et des projets relatifs à la création d'un vaste parc public, d'un centre nautique, d'un espace réservé aux jeux d'enfants, d'équipements de tennis et de mini-golf et d'un espace forme et détente
- La réalisation et la gestion de ces installations

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2016 relatif aux statuts du syndicat intercommunal « AQUAVERT, espace intercommunal » et notamment :

- l'article 1 listant les membres du syndicat dont la commune de Francheville
- l'article 7 précisant que chaque commune membre doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant

Considérant la nécessité de désigner 3 délégués : **2 titulaires et 1 suppléant**

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes

Titulaires	Suppléants
1-Marc VINCENT 2-Daniel AUDIFFREN	Olivier ROCHE

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de délégués : 3 (2 titulaires et 1 suppléant)

Nombre de votants : 33

Candidats	Titulaires		Suppléants		Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Marc VINCENT	Daniel AUDIFFREN	Olivier ROCHE			
Résultat du 1 ^{er} tour	26	26	1			

Madame le Maire annonce l'élection des délégués au sein du SI « AQUAVERT, espace intercommunal » :

Titulaires	Suppléant
Marc VINCENT	Olivier ROCHE
Daniel AUDIFFREN	

SIGERLy
Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise

Objet : - Le syndicat a 4 compétence :

- « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,
- « Éclairage public »,
- « Infrastructure de recharge de véhicule électriques »
- « Dissimulation coordonnée des réseaux »

Le syndicat exerce des activités partagées sur demande des adhérents

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) et notamment

- l'article 1 listant les membres du syndicat dont la commune de Francheville
- l'article 6-2 précisant que chaque commune membre doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant la nécessité de désigner 2 délégués : **1 titulaire et 1 suppléant**

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes

Titulaire	Suppléant
Jean-Paul VERNAT	Andreu CALVO HUGUET

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de délégués : 2 (1 titulaire et 1 suppléant)

Nombre de votants : 33

Candidats	Titulaires		Suppléants		Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Jean-Paul VERNAT	X	Andreu CALVO HUGUET	X		
Résultat du 1 ^{er} tour	26		7			
Résultat du 2 ^{ème} tour						
Résultat du 3 ^{ème} tour						

Madame le Maire annonce l'élection des délégués au sein du SIGERLy :

Titulaires	Suppléant
Jean-Paul VERNAT	Andreu CALVO HUGUET

**Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
de la Gendarmerie de Francheville Bel Air**

Objet : Construction et gestion d'un casernement de gendarmerie à Francheville

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2024 relatif aux statuts et compétences du SIVU de la gendarmerie de Francheville Bel Air et notamment :

- L'article 1 listant les membres du syndicat dont la commune de Francheville
- L'article 5 précisant que chaque commune membre doit désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Considérant la nécessité de désigner 5 délégués : **3 titulaires et 2 suppléants**

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes

Titulaires	Suppléants
1-Claire POUZIN 2-Sophie PAGNOUD 3-Dominique LI-VIGNY	1-Bertrand JOSPIN 2-Caroline PARIS

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de délégués : 5 (3 titulaires et 2 suppléants)

Nombre de votants : 33

Candidats	Titulaires			Suppléants		Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Claire POUZIN	Sophie PAGNOUD	Dominique LI-VIGNY	Bertrand JOSPIN	Caroline PARIS		
Résultat du 1 ^{er} tour	26	26	26	26	7		
Résultat du 2 ^{ème} tour							
Résultat du 3 ^{ème} tour							

Madame le Maire annonce l'élection des délégués au sein du SIVU Gendarmerie de Francheville Bel Air :

Titulaires	Suppléant
1-Claire POUZIN 2-Sophie PAGNOUD 3-Dominique LI-VIGNY	1-Bertrand JOSPIN 2-Caroline PARIS

Délibération n°2025-02-11
Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du collège Christiane Bernardin

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Abs
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X	
	Laurence MARCASSE	X	
	Daniel AUDIFFREN	X	
	Sophie PAGNOUD	X	
	Olivier DE PARISOT	X	
	Christine BARBIER	X	
	Jean-Paul VERNAT	X	
	Patricia MORIN	X	
	Christophe CERTIN	X	
	Claire BEN SLIMANE	X	
	Benoît ASTIER	X	
	Marie-Christine BILLE	X	
	Francis TREMBLEAU	X	
	Arnaud DEVILDER	X	
	Jade ARBEY	X	
	Marc VINCENT	X	
	Anne-Sophie ZEITOUN	X	
	Bertrand JOSPIN	X	
	Laetitia SERIS	X	
	Baudouin LACHETEAU	X	
	Dominique LI-VIGNI	X	
	Xavier ECHANIZ	X	
	Rosalie DOUYON	X	
Philippe SAROLI	X		
Géraldine LEMAL	X		
Loïc JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X	
	César DELEUSE	X	
	Jacqueline LEBRUN	X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X	
	Andreu CALVO HUGUET	X	
	Aliénor PERRARD	X	
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X	

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de délégués : 0

Accusé de réception en préfecture
 69016/2025-02-11-DE
 Date de réception préfecture : 28/02/2025

Délibération n°2025-02-11
Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil
d'administration du collège Christiane Bernardin

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Les collèges, établissements publics locaux, sont administrés par un conseil d'administration composé de membres selon la répartition suivante :

- Un tiers avec des représentants des collectivités territoriales, des représentant de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- Un tiers avec des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- Un tiers avec des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Le collège Christiane Bernardin accueillant plus de 650 élèves, son conseil d'administration est composé de 30 membres.

En application de l'article R.421-14 7°, la commune siège de l'établissement est représentée par 1 membre. Il y a donc lieu de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des membres du conseil municipal représentant la commune au sein du conseil d'administration du collège Christiane Bernardin.

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :

Titulaire	Suppléant
Christophe CERTIN	Rosalie DOUYON

Il est ensuite procédé au vote en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales : selon l'article L.2121-33, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

De plus l'article L.2121-21 précise que les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Election du membre titulaire

Nombre de votants : 33

Candidats	Titulaire				Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Christophe CERTIN	NOM	NOM	NOM		
Résultat du 1 ^{er} tour	26					
Résultat du 2 ^{ème} tour						
Résultat du 3 ^{ème} tour						

Election du membre suppléant

Nombre de votants : 33

Candidats	Suppléant				Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Rosalie DOUYON	NOM	NOM	NOM		
Résultat du 1 ^{er} tour	26					
Résultat du 2 ^{ème} tour						
Résultat du 3 ^{ème} tour						

Madame le Maire annonce la désignation des membres du conseil municipal représentant la commune au conseil d'administration du Collège :

Titulaire	Suppléant
Christophe CERTIN	Rosalie DOUYON

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués au conseil d'administration du collège Christiane Bernardin.

DÉSIGNE les membres représentant la commune de Francheville au sein du conseil d'administration du collège Christiane Bernardin comme suit :

Titulaire	Suppléant
Christophe CERTIN	Rosalie DOUYON



Fait à Francheville le 20 février 2025

Claire POUZIN
Maire de Francheville

Bureau de réception en préfecture
069-216900894-20250220-delib2025-02-11-DE
Date de réception en préfecture : 28/02/2025

Délibération n°2025-02-12
Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de 4 associations :

- La Mission Locale
- Le Centre Social Michel Pache
- Le Comité de jumelage
- Groupe ACPPA

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Abs
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X	
	Laurence MARCASSE	X	
	Daniel AUDIFFREN	X	
	Sophie PAGNOUD	X	
	Olivier DE PARISOT	X	
	Christine BARBIER	X	
	Jean-Paul VERNAT	X	
	Patricia MORIN	X	
	Christophe CERTIN	X	
	Claire BEN SLIMANE	X	
	Benoit ASTIER	X	
	Marie-Christine BILLE	X	
	Francis TREMBLEAU	X	
	Arnaud DEVILDER	X	
	Jade ARBEY	X	
	Marc VINCENT	X	
	Anne-Sophie ZEITOUN	X	
	Bertrand JOSPIN	X	
	Laetitia SERIS	X	
	Baudouin LACHETEAU	X	
	Dominique LI-VIGNI	X	
	Xavier ECHANIZ	X	
Rosalie DOUYON	X		
Philippe SAROLI	X		
Géraldine LEMAL	X		
Loïc JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X	
	César DELEUSE	X	
	Jacqueline LEBRUN	X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X	
	Andreu CALVO HUGUET	X	
	Aliénor PERRARD	X	
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X	

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 0

Accusé de réception en préfecture
 069-216900694-20250220-delib2025-02-12-DE
 Date de réception en préfecture : 28/02/2025

Délibération n°2025-02-12**Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de 4 associations :**

- La Mission Locale
- Le Centre Social Michel Pache
- Le Comité de jumelage
- Groupe ACPPA

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La durée de ces fonctions correspond à celle du mandat. Cependant, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Selon l'article L.2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes suivants : la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais, le Centre Social Michel Pache, le Comité de jumelage de Francheville et l'association Groupe ACPPA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33 ;

La Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais

Objet : L'association est engagée à fournir un espace accueillant pour conseiller et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion professionnelle. Des conseillers qualifiés sont à disposition pour aider les jeunes à définir leurs projets professionnels, à rechercher des opportunités d'emploi et de formation, et à naviguer le système pour accéder à leurs droits.

Vu les statuts de l'association en date du 1^{er} juillet 2015 et notamment

- L'article 4.3 précisant que les communes de la Métropole de Lyon incluses dans le champ d'intervention territorial de la Mission Locale, dont Francheville, sont adhérentes ;
- L'article 13.1 précisant que chaque commune membre de la Métropole de Lyon doit désigner 1 membre par commune ;

Considérant la nécessité de désigner **1 représentant** ;

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Patricia MORIN
- César DELEUSE

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de représentant : 1

Nombre de votants : 33

	Candidats				Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Patricia Morin	César DELEUSE	NOM	NOM		
Résultat du 1 ^{er} tour	26	3				

Madame le Maire annonce l'élection du représentant à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais :

Patricia MORIN

Le Centre Social Michel Pache

Objet : L'association entend être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés, appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

Vu les statuts du 27 mai 2016 de l'association et notamment

- L'article 3 précisant que le siège social est fixé à Francheville, 1 rue du Temps des Cerises ;
- L'article 11 précisant la composition du conseil d'administration dont le Maire de la commune de Francheville et 2 représentants désignés par le conseil municipal

Considérant la nécessité de désigner **2 représentants** ;

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Pour le 1^{er} siège : Marie-Christine BILLE

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 33

	Candidats				Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Marie Christine BILLE	NOM	NOM	NOM		
Résultat du 1 ^{er} tour	26					

- Pour le 2^e siège : Aliénor PERRARD

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 33

	Candidats				Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Aliénor PERRARD	NOM	NOM	NOM		
Résultat du 1 ^{er} tour	6					

Madame le Maire annonce l'élection des représentants au Centre Social Michel Pache :

Marie-Christine BILLE
Aliénor PERRARD

Le Comité de jumelage de Francheville

Objet : L'association a pour but de favoriser l'établissement de relations entre les habitants de la commune de Francheville avec ceux des villes jumelles, dans tous les domaines : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques, etc. afin de permettre une meilleure connaissance réciproque. D'une manière plus générale, l'association a également pour objet la sensibilisation des citoyens aux réalités européennes, à la diffusion d'informations sur la construction européenne et aux conséquences bénéfiques des contacts internationaux dans le cadre européen et au-delà.

Vu les statuts de l'association en date du 11 février 2025 et notamment

- L'article 3 précisant que le siège social est fixé à Francheville à l'Hôtel de Ville ;
- L'article 8 précisant la composition du conseil d'administration avec 5 membres de droit dont Madame le Maire et 4 représentants du conseil municipal

Considérant la nécessité de désigner **4 représentants** ;

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes

- Pour le 1^{er} siège : Daniel AUDIFFREN

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 33

	Candidats				Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Daniel AUDIFFREN	NOM	NOM	NOM		
Résultat du 1 ^{er} tour	26					

- Pour le 2^e siège : Francis TREMBLEAU / Jacqueline LEBRUN

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 33

	Candidats				Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Francis TREMBLEAU	Jacqueline LEBRUN	NOM	NOM		
Résultat du 1 ^{er} tour	26	6				

- Pour le 3^e siège : Christine BARBIER

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 33

	Candidats				Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Christine BARBIER	NOM	NOM	NOM		
Résultat du 1 ^{er} tour	26					

- Pour le 4^e siège : Jacqueline LEBRUN

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 33

	Candidats				Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Jacqueline LEBRUN	NOM	NOM	NOM		
Résultat du 1 ^{er} tour	6					

Madame le Maire annonce l'élection des représentants Comité de jumelage de Francheville :

<p>Daniel AUDIFFREN Francis TREMBLEAU Christine BARBIER Jacqueline LEBRUN</p>

Le groupe ACPPA

Objet : L'association GROUPE ACPPA (Accueil et Confort Pour Personnes Agées) est gestionnaire de différentes structures dont l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) « Le Gareizin » située 7 bis chemin du Gareizin à Francheville.

Vu les statuts de l'association approuvés par l'assemblée générale en date du 24 juin 1992 et mis à jour le 30 mai 2024 notamment la composition du conseil d'administration actuellement de 27 membres dont la Mairie de Francheville (mandat de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale de 2030).

Considérant la nécessité de désigner **1 représentant** ;

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Marie-Christine BILLE

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 33

	Candidats			Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Marie-Christine BILLE	NOM	NOM		
Résultat du 1 ^{er} tour	26				

Madame le Maire annonce l'élection des représentants groupe ACPPA :

Marie-Christine BILLE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants auprès des 4 associations.

DÉCLARE les représentants de la commune de Francheville au sein des organismes suivants :

Association/Organisme	Nombre de représentant	Désignation des représentants
La Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais	1	- Patricia MORIN
Le Centre Social Michel Pache	2	- Marie-Christine BILLE - Aliénor PERRARD
Le Comité de jumelage de Francheville	4	- Daniel AUDIFFREN - Francis TREMBLEAU - Christine BARBIER - Jacqueline LEBRUN
Groupe ACPA	1	- Marie-Christine BILLE

Fait à Francheville, le 20 février 2025

Claire POUZIN
 Maire de Francheville



Délibération n°2025-02-13
Fixation des conditions de dépôts de listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et répartition des votes :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Abs	Pour	Contre
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X		X	
	Laurence MARCASSE	X		X	
	Daniel AUDIFFREN	X		X	
	Sophie PAGNOUD	X		X	
	Olivier DE PARISOT	X		X	
	Christine BARBIER	X		X	
	Jean-Paul VERNAT	X		X	
	Patricia MORIN	X		X	
	Christophe CERTIN	X		X	
	Claire BEN SLIMANE	X		X	
	Benoît ASTIER	X		X	
	Marie-Christine BILLE	X		X	
	Francis TREMBLEAU	X		X	
	Arnaud DEVILDER	X		X	
	Jade ARBEY	X		X	
	Marc VINCENT	X		X	
	Anne-Sophie ZEITOUN	X		X	
	Bertrand JOSPIN	X		X	
	Laetitia SERIS	X		X	
	Baudouin LACHETEAU	X		X	
Dominique LI-VIGNI	X		X		
Xavier ECHANIZ	X		X		
Rosalie DOUYON	X		X		
Philippe SAROLI	X		X		
Géraldine LEMAL	X		X		
Loïc JOSPIN	X		X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X		X	
	César DELEUSE	X		X	
	Jacqueline LEBRUN	X		X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X		X	
	Andreu CALVO HUGUET	X		X	
	Aliénor PERRARD	X		X	
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X		X	

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 0 **Pour : 33 Contre : 0**

Délibération n°2025-02-13
Fixation des conditions de dépôts de listes pour l'élection des membres de la
Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les titulaires des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens sont choisis par une Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché public, à savoir le Maire ou un élu ayant reçu délégation, et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Peuvent également siéger au sein de cette commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet du marché public.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres par election de ses membres il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôts des listes.

Ainsi, il est proposé au Conseil de fixer les conditions suivantes :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
- Les listes seront déposées auprès du Maire durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et qui interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu les articles L.1412-2, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERÉ

FIXE, pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les conditions de dépôt de listes suivantes :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
- Les listes seront déposées auprès du Maire durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et qui interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 20 février 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-02-14
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Abs
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X	
	Laurence MARCASSE	X	
	Daniel AUDIFFREN	X	
	Sophie PAGNOUD	X	
	Olivier DE PARISOT	X	
	Christine BARBIER	X	
	Jean-Paul VERNAT	X	
	Patricia MORIN	X	
	Christophe CERTIN	X	
	Claire BEN SLIMANE	X	
	Benoit ASTIER	X	
	Marie-Christine BILLE	X	
	Francis TREMBLEAU	X	
	Arnaud DEVILDER	X	
	Jade ARBEY	X	
	Marc VINCENT	X	
	Anne-Sophie ZEITOUN	X	
	Bertrand JOSPIN	X	
	Laetitia SERIS	X	
	Baudouin LACHETEAU	X	
	Dominique LI-VIGNI	X	
	Xavier ECHANIZ	X	
Rosalie DOUYON	X		
Philippe SAROLI	X		
Géraldine LEMAL	X		
Loïc JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X	
	César DELEUSE	X	
	Jacqueline LEBRUN	X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X	
	Andreu CALVO HUGUET	X	
	Aliénor PERRARD	X	
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X	

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 0

Délibération n°2025-02-14
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Abs
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X	
	Laurence MARCASSE	X	
	Daniel AUDIFFREN	X	
	Sophie PAGNOUD	X	
	Olivier DE PARISOT	X	
	Christine BARBIER	X	
	Jean-Paul VERNAT	X	
	Patricia MORIN	X	
	Christophe CERTIN	X	
	Claire BEN SLIMANE	X	
	Benoit ASTIER	X	
	Marie-Christine BILLE	X	
	Francis TREMBLEAU	X	
	Arnaud DEVILDER	X	
	Jade ARBEY	X	
	Marc VINCENT	X	
	Anne-Sophie ZEITOUN	X	
	Bertrand JOSPIN	X	
	Laetitia SERIS	X	
	Baudouin LACHETEAU	X	
	Dominique LI-VIGNI	X	
	Xavier ECHANIZ	X	
Rosalie DOUYON	X		
Philippe SAROLI	X		
Géraldine LEMAL	X		
Loïc JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X	
	César DELEUSE	X	
	Jacqueline LEBRUN	X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X	
	Andreu CALVO HUGUET	X	
	Aliénor PERRARD	X	
Nous Francheillois	Olivier ROCHE	X	

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 0

Délibération n°2025-02-14
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les titulaires des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens sont choisis par une Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché public, à savoir le Maire ou un élu ayant reçu délégation, et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Peuvent également siéger au sein de cette commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet du marché public.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Elle se déroule à scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

Si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, par application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Vu les articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-02-11 du 20 février 2025 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres ;

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation au plus fort reste.

Election des membres titulaires

Les listes déposées et enregistrées sont les suivantes :

	Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
1	Laurence MARCASSE	Caroline PARIS		
2	Daniel AUDIFFREN	César DELEUSE		
3	Beaudouin LACHETEAU			
4	Benoit ASTIER			
5				

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de bulletins dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	
Nombre de bulletins nuls	
Nombre de suffrages exprimés	32
Nombre de sièges à pourvoir	5
Quotient électoral = nb de voix pour 1 siège	6,4

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		proportionnel (arrondir à l'entier inférieur)	plus fort reste	attribution du siège restant	total
Liste A	26	4,00	0,4		4,00
Liste B	6	0,00	6	1	1,00
Total	32	5			5,00

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, les résultats sont les suivants :

Liste A : Laurence MARCASSE, Daniel AUDIFFREN, Beaudouin LACHETEAU, Benoit ASTIER, Liste B :

Liste C : Caroline PARIS

Liste D :

Election des membres suppléants

Il est procédé à l'élection des suppléants selon les mêmes modalités.

Il est précisé qu'un suppléant n'est pas rattaché à un titulaire en particulier.

	Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
1	Christine BARBIER	Andreu CALVO HUGUET		
2	Jean-Paul VERNAT	Aliénor PERRARD		
3	Sophie PAGNOUD	Hélène DUVIVIER		
4	Rosalie DOUYON			
5				

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de bulletins dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	
Nombre de bulletins nuls	
Nombre de suffrages exprimés	32
Nombre de sièges à pourvoir	5
Quotient électoral = nb de voix pour 1 siège	6,4

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		proportionnel (arrondir à l'entier inférieur)	plus fort reste	attribution du siège restant	total
Liste A	26	4,00	0,4		4,00
Liste B	6	0,00	6	1	1,00
Total	32	5			5,00

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, les résultats sont les suivants :

Liste A : Christine BARBIER, Jean-Paul VERNAT, Sophie PAGNOUD, Rosalie DOUYON

Liste B : Andreu CALVO HUGUET

Liste C :

Liste D :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERÉ**

DÉCLARENT membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
- Laurence MARCASSE	- Christine BARBIER
- Daniel AUDIFFREN	- Jean-Paul VERNAT
- Beaudouin LACHETEAU	- Sophie PAGNOUD
- Benoit ASTIER	- Rosalie DOUYON
- Caroline PARIS	- Andreu CALVO HUGUET

Fait à Francheville le 20 février 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
 069216900894-20250220-delib2025-02-14-DE
 Date de réception préfecture : 28/02/2025

Délibération n°2025-02-15
Désignation du délégué élu pour représenter la commune au CNAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Abs
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X	
	Laurence MARCASSE	X	
	Daniel AUDIFFREN	X	
	Sophie PAGNOUD	X	
	Olivier DE PARISOT	X	
	Christine BARBIER	X	
	Jean-Paul VERNAT	X	
	Patricia MORIN	X	
	Christophe CERTIN	X	
	Claire BEN SLIMANE	X	
	Benoit ASTIER	X	
	Marie-Christine BILLE	X	
	Francis TREMBLEAU	X	
	Arnaud DEVILDER	X	
	Jade ARBEY	X	
	Marc VINCENT	X	
	Anne-Sophie ZEITOUN	X	
	Bertrand JOSPIN	X	
	Laetitia SERIS	X	
	Baudouin LACHETEAU	X	
	Dominique LI-VIGNI	X	
Xavier ECHANIZ	X		
Rosalie DOUYON	X		
Philippe SAROLI	X		
Géraldine LEMAL	X		
Loïc JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X	
	César DELEUSE	X	
	Jacqueline LEBRUN	X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X	
	Andreu CALVO HUGUET	X	
	Aliénor PERRARD	X	
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X	

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 0

Délibération n°2025-02-15
Désignation du délégué élu pour représenter la commune au CNAS

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Par délibération n°2019-12-13 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019, la commune a décidé d'adhérer au Centre National d'Action Sociale (CNAS) afin de proposer une offre de prestations sociales aux agents communaux.

Le CNAS est une association loi 1901 administré et animé par des instances paritaires. Ainsi chaque collectivité territoriale adhérente désigne 2 délégués, 1 délégué des élus et 1 délégué des agents. Le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres pour la durée du mandat.

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Laurence MARCASSE

Il est ensuite procédé au vote.

Selon l'article L.2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de délégués : 1

Nombre de votants :

	Candidats				Bulletins blancs	Bulletins nuls
	Laurence MARCASSE					
Résultat du 1 ^{er} tour	26					
Résultat du 2 ^{ème} tour						
Résultat du 3 ^{ème} tour						

Madame le Maire donne lecture du membre du Conseil Municipal, délégué titulaire, au sein du CNAS : Laurence MARCASSE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le délégué élu au sein du CNAS.

DÉCLARE membre de l'organe délibérant, désignée pour représenter la commune de Francheville en qualité de « délégué élu » au sein des instances du CNAS.

Fait à Francheville le 20 février 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-02-16
Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Abs
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X	
	Laurence MARCASSE	X	
	Daniel AUDIFFREN	X	
	Sophie PAGNOUD	X	
	Olivier DE PARISOT	X	
	Christine BARBIER	X	
	Jean-Paul VERNAT	X	
	Patricia MORIN	X	
	Christophe CERTIN	X	
	Claire BEN SLIMANE	X	
	Benoit ASTIER	X	
	Marie-Christine BILLE	X	
	Francis TREMBLEAU	X	
	Arnaud DEVILDER	X	
	Jade ARBEY	X	
	Marc VINCENT	X	
	Anne-Sophie ZEITOUN	X	
	Bertrand JOSPIN	X	
	Laetitia SERIS	X	
	Baudouin LACHETEAU	X	
	Dominique LI-VIGNI	X	
	Xavier ECHANIZ	X	
	Rosalie DOUYON	X	
Philippe SAROLI	X		
Géraldine LEMAL	X		
Loïc JOSPIN	X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X	
	César DELEUSE	X	
	Jacqueline LEBRUN	X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X	
	Andreu CALVO HUGUET	X	
	Aliénor PERRARD	X	
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X	

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 0

Délibération n°2025-02-16
Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale
d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-0267 du 14 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de Lyon relative à la composition de la CLETC entre les communes et la Métropole de Lyon

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé, en 2003, une CLETC. Celle-ci gère les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine ou à une extension de son périmètre.

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant. Elle élit son Président, parmi les membres, qui préside les séances.

Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Pour le mandat 2020-2026, la CLETC est composée de 59 membres représentant chacun l'une des 59 communes du territoire. Chaque commune a un nombre de voix pondéré selon sa population. 1 voix est attribué à la commune de Francheville sur un total de 164 voix au sein de la CLETC.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire ainsi que 2 suppléants au sein de son Conseil municipal.

Après appel à candidature, Madame le Maire prend acte des candidatures suivantes :

1 Titulaire			2 Suppléants		
Candidat	Candidat	Candidats	Candidats	Candidats	Candidats
Laurence Marcasse			Christine BARBIER	Benoit Astier	

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de représentant : 3 (1 titulaire – 2 suppléants)

Nombre de votants : 33

Candidats	1 Titulaire				2 Suppléants						
	Laurence MARCASSE		Blancs	N'a pas participé au vote	Christine BARBIER	Benoit ASTIER				Blancs	N'a pas participé au vote
Résultat du 1 ^{er} tour	26				26	26					
Résultat du 2 ^{ème} tour											
Résultat du 3 ^{ème} tour											

Madame le Maire donne lecture des membres du Conseil Municipal, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants au sein de la CLETC :

1 Titulaire	2 Suppléants
Laurence MARCASSE	Christine BARBIER
	Benoit ASTIER

Vu les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-0267 du 14 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de Lyon relative à la composition de la CLETC entre les communes et la Métropole de Lyon

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉSIGNE les représentants de la commune de Francheville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges comme étant :

1 Titulaire	2 Suppléants
Laurence MARCASSE	Christine BARBIER
	Benoit ASTIER

Fait à Francheville le 20 février 2025




Claire POUZIN,
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250220-delib2025-02-16-DE
 Date de réception préfecture : 28/02/2025

Délibération n°2025-02-17
Fixation des indemnités de fonction des élus

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et répartition des votes :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Abs	Pour	Contre
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X		X	
	Laurence MARCASSE	X		X	
	Daniel AUDIFFREN	X		X	
	Sophie PAGNOUD	X		X	
	Olivier DE PARISOT	X		X	
	Christine BARBIER	X		X	
	Jean-Paul VERNAT	X		X	
	Patricia MORIN	X		X	
	Christophe CERTIN	X		X	
	Claire BEN SLIMANE	X		X	
	Benoit ASTIER	X		X	
	Marie-Christine BILLE	X		X	
	Francis TREMBLEAU	X		X	
	Arnaud DEVILDER	X		X	
	Jade ARBEY	X		X	
	Marc VINCENT	X		X	
	Anne-Sophie ZEITOUN	X		X	
	Bertrand JOSPIN	X		X	
	Laetitia SERIS	X		X	
	Baudouin LACHETEAU	X		X	
	Dominique LI-VIGNI	X		X	
	Xavier ECHANIZ	X		X	
Rosalie DOUYON	X		X		
Philippe SAROLI	X		X		
Géraldine LEMAL	X		X		
Loïc JOSPIN	X		X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X		X	
	César DELEUSE	X		X	
	Jacqueline LEBRUN	X		X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X		X	
	Andreu CALVO HUGUET	X		X	
	Aliénor PERRARD	X		X	
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X		X	

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 0 Pour : 33 Contre : 0

Délibération n°2025-02-17
Fixation des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Claire POUZIN

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. L'indemnité du maire est fixée au taux maximal prévu par la loi sauf si, à la demande du maire, le Conseil municipal en décide autrement.

Pour mémoire, le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités des élus ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 7 février 2025 constatant l'élection du Maire et de 9 adjoints au Maire ;

Considérant la population totale de Francheville fixée par l'INSEE à 15 873 habitants au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce barème, à la demande du Maire ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire peuvent percevoir une indemnité sans plafond mais intégrée dans l'enveloppe globale dédiée à l'indemnisation des élus ;

Considérant que pour les conseillers municipaux, non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit être intégré dans l'enveloppe globale dédiée à l'indemnisation des élus ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, soit : 65% + (9 adjoints x 27,50%) = 312,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant, à la demande de Madame le Maire, la nécessité d'adapter les indemnités des élus selon les fonctions de chacun et ainsi de proposer la même indemnité pour l'ensemble des adjoints du 2^{ème} au 9^{ème} rang ;

Considérant, afin de respecter l'enveloppe indemnitaire globale et à la demande de Madame le Maire, la nécessité de fixer pour le Maire une indemnité de fonction inférieure au barème, en application de l'article L.2123-23 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE de fixer le taux d'indemnité de fonction des élus selon le tableau suivant :

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (en %)
Maire	1	62,000%
1 ^{ère} adjointe	1	26,079%
2 ^{ème} au 9 ^{ème} adjoint	8	20,139%
Conseillers municipaux délégués	3	8,009%
Conseillers municipaux	20	1,963%

DÉCIDE d'appliquer ces indemnités de fonction à la date du 7 février 2025.

PRÉCISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 20 février 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
 069-21690894-20250220-delib2025-02-17-DE
 Date de réception préfecture : 28/02/2025

Délibération n°2025-02-18
Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et répartitions des votes

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Abs	Pour	Contre
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X		X	
	Laurence MARCASSE	X		X	
	Daniel AUDIFFREN	X		X	
	Sophie PAGNOUD	X		X	
	Olivier DE PARISOT	X		X	
	Christine BARBIER	X		X	
	Jean-Paul VERNAT	X		X	
	Patricia MORIN	X		X	
	Christophe CERTIN	X		X	
	Claire BEN SLIMANE	X		X	
	Benoit ASTIER	X		X	
	Marie-Christine BILLE	X		X	
	Francis TREMBLEAU	X		X	
	Arnaud DEVILDER	X		X	
	Jade ARBEY	X		X	
	Marc VINCENT	X		X	
	Anne-Sophie ZEITOUN	X		X	
	Bertrand JOSPIN	X		X	
	Laetitia SERIS	X		X	
	Baudouin LACHETEAU	X		X	
Dominique LI-VIGNI	X		X		
Xavier ECHANIZ	X		X		
Rosalie DOUYON	X		X		
Philippe SAROLI	X		X		
Géraldine LEMAL	X		X		
Loïc JOSPIN	X		X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X		X	
	César DELEUSE	X		X	
	Jacqueline LEBRUN	X		X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X		X	
	Andreu CALVO HUGUET	X		X	
	Aliénor PERRARD	X		X	
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X		X	

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 0 **Pour : 33 Contre : 0**

Délibération n°2025-02-18
Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Claire POUZIN

Conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer un poste de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L.333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget. Or il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet

- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ». Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le processus de recrutement est effectué sur la base des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 dudit code, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à de préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de collaborateur de cabinet de catégorie A pour exercer les fonctions de Directeur de cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Madame la Maire de le recruter.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.333-8 à 11,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au RIFSEEP n°2022-10-07 en date du 06 octobre 2022,

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de créer un emploi de collaborateur de cabinet ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2025 et d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir,

AUTORISE le recrutement sur cet emploi,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune (chapitre 012) pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville, le 20 février 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-02-19
Autorisation des dépenses d'investissements

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et répartitions des votes

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Abs	Pour	Contre
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X		X	
	Laurence MARCASSE	X		X	
	Daniel AUDIFFREN	X		X	
	Sophie PAGNOUD	X		X	
	Olivier DE PARISOT	X		X	
	Christine BARBIER	X		X	
	Jean-Paul VERNAT	X		X	
	Patricia MORIN	X		X	
	Christophe CERTIN	X		X	
	Claire BEN SLIMANE	X		X	
	Benoit ASTIER	X		X	
	Marie-Christine BILLE	X		X	
	Francis TREMBLEAU	X		X	
	Arnaud DEVILDER	X		X	
	Jade ARBEY	X		X	
	Marc VINCENT	X		X	
	Anne-Sophie ZEITOUN	X		X	
	Bertrand JOSPIN	X		X	
	Laetitia SERIS	X		X	
	Baudouin LACHETEAU	X		X	
	Dominique LI-VIGNI	X		X	
	Xavier ECHANIZ	X		X	
Rosalie DOUYON	X		X		
Philippe SAROLI	X		X		
Géraldine LEMAL	X		X		
Loïc JOSPIN	X		X		
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X
	César DELEUSE	X			X
	Jacqueline LEBRUN	X			X
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X
	Andreu CALVO HUGUET	X			X
	Aliénor PERRARD	X			X
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 0 Pour : 26 Contre : 7

Délibération n°2025-02-19
Autorisation des dépenses d'investissements

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2024, hors remboursement de la dette, hors reste-à-réaliser et hors crédits de paiement relatifs à des autorisations de programme, s'élevait à 4 645 576,00 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2025 en investissement ne peut excéder 1 161 394,00 €, pour les dépenses à caractère annuel. Il est proposé d'ouvrir des crédits provisoires à hauteur de 807 000 € pour permettre d'engager les premières dépenses d'investissement de l'exercice 2025.

Il convient également de noter que l'instruction budgétaire et comptable M57 indique que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Un montant total de 12 350 000 € était ouvert en 2024 dans le cadre des autorisations de programme ce qui ouvre droit à des crédits provisoires dans la limite de 4 075 500 € pour les dépenses à caractère pluriannuel. Il est proposé d'ouvrir des crédits provisoires à hauteur de 3 660 000 € pour permettre le paiement des situations de travaux sur ces projets en phase de réalisation.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-1,

Vu le budget principal 2024 de la commune,

Considérant que les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2024 du budget principal, hors remboursement de la dette, hors reste-à-réaliser et hors crédits de paiement relatifs à des autorisations de programme, s'élevaient à 4 645 576,00 €,

Considérant que les autorisations de programme ouvertes en 2024 s'élevaient à 12 350 000,00 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le président de l'exécutif, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Dépenses à caractère annuel

Chapitre	Libellé	Crédits provisoires
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	100 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	215 000,00 €
901	EXTENSION DES GROUPES SCOLAIRES	70 000,00 €
904	PROJET NATURE YZERON	30 000,00 €
905	PROJETS PARTICIPATIFS	190 000,00 €
908	RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE (ETUDES)	1 000,00 €
910	TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE DU GS DU BOURG	1 000,00 €
912	VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE	10 000,00 €
981	CIMETIERES	10 000,00 €
993	EXTENSION DU CIMETIERE	10 000,00 €
999	VIDEO PROTECTION ET PLAN FIBRE	140 000,00 €
Total général		807 000,00 €

AUTORISE le président de l'exécutif, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, à liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent soit :

Dépenses à caractère pluriannuel

N° AP	Chapitre	Libellé	Crédits provisoires
AP 2022-01	902	REHABILITATION GYMNASES PARC SPORTIF	3 000 000,00 €
AP 2023-01	911	RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE (TRAVAUX)	660 000,00 €

A LA MAJORITE

Fait à Francheville, le 20 février 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-02-20
**Approbation des projets d'investissement
 dans le cadre des demandes de subvention**

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et répartitions des votes

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Abs	Pour	Contre	abs
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X		X		
	Laurence MARCASSE	X		X		
	Daniel AUDIFFREN	X		X		
	Sophie PAGNOUD	X		X		
	Olivier DE PARISOT	X		X		
	Christine BARBIER	X		X		
	Jean-Paul VERNAT	X		X		
	Patricia MORIN	X		X		
	Christophe CERTIN	X		X		
	Claire BEN SLIMANE	X		X		
	Benoit ASTIER	X		X		
	Marie-Christine BILLE	X		X		
	Francis TREMBLEAU	X		X		
	Arnaud DEVILDER	X		X		
	Jade ARBEY	X		X		
	Marc VINCENT	X		X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X		X		
	Bertrand JOSPIN	X		X		
	Laetitia SERIS	X		X		
	Baudouin LACHETEAU	X		X		
Dominique LI-VIGNI	X		X			
Xavier ECHANIZ	X		X			
Rosalie DOUYON	X		X			
Philippe SAROLI	X		X			
Géraldine LEMAL	X		X			
Loïc JOSPIN	X		X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X	
	César DELEUSE	X			X	
	Jacqueline LEBRUN	X			X	
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X				X
	Andreu CALVO HUGUET	X				X
	Aliénor PERRARD	X				X
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X				X

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 0 **Pour : 26 Contre : 3**
abstention : 4

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250220-delib2025-02-20-DE
 Date de réception préfecture : 28/02/2025

Délibération n°2025-02-20
**Approbation des projets d'investissement
 dans le cadre des demandes de subvention**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Cette délibération vise à approuver les projets d'investissement de la commune pour lesquels des demandes de subvention seront effectuées au cours de l'année 2025. En effet, des dispositifs sont mis en place par l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou encore la Métropole de Lyon afin d'accompagner financièrement les dépenses d'équipement des communes. Les dossiers de demande de subvention doivent généralement être déposés au 1^{er} trimestre de l'année. Le maître d'ouvrage (en l'occurrence la commune) doit obligatoirement assumer *a minima* 20% du coût HT de l'opération.

Pour l'exercice 2025, il est proposé d'approuver les projets suivants :

- **Rénovation thermique du groupe scolaire du Bourg** : il s'agit d'améliorer la performance énergétique de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Bourg pour répondre aux objectifs du décret tertiaire. Ces travaux visent à effectuer : l'isolation thermique par l'extérieur, l'isolation des combles, le remplacement des menuiseries extérieures, le remplacement des systèmes d'étanchéité, le remplacement des gardes corps et brises soleil, le remplacement des systèmes de ventilation. Un maître d'œuvre est actuellement chargé d'étudier ce projet. Le montant des travaux est actuellement estimé par le maître d'œuvre à 2 607 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant sollicité	Taux intervention
DETR (Etat)	285 000,00 €	10,93 %
DSIL (Etat)	500 000,00 €	19,17 %
Métropole de Lyon	500 000,00 €	19,17 %
Sous-total	1 285 000,00 €	
Autofinancement	1 322 700,00 €	50,72 %
Coût HT	2 607 000,00 €	

Le délai de réalisation est estimé à 24 mois (travaux en site occupé). L'opération pourrait ainsi débiter début 2026 et se terminer fin 2027

- **Végétalisation du square de Steinheim** : Dans le cadre des projets participatifs, la commune a lancé une consultation citoyenne sur la végétalisation des espaces publics en 2023. Le square de Steinheim a été qualifié comme îlot de chaleur et espace peu qualitatif par de nombreux citoyens contributeurs. Son positionnement entre deux espaces très urbains : la place de l'Europe et l'avenue du Chater est stratégique pour l'image de la commune. L'enjeu est donc de créer un espace public végétalisé et agréable, qui permette un espace de fraîcheur entre ces deux îlots de chaleur que sont la Place de l'Europe (très minérale) et l'avenue du Chater. Il s'agit de désimperméabiliser 299 m² de surface, de proposer une végétalisation adaptée à la sécheresse et propice à la biodiversité.

Le montant des travaux est actuellement estimé par le maître d'œuvre à 153 768,65 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant sollicité	Taux intervention
DSIL (Etat)	110 000,00 €	71,54 %
Agence de l'eau (Etat)	7 176,00 €	4,67 %
Sous-total	117 176,00 €	
Autofinancement	36 592,65 €	23,80 %
Coût HT	153 768,65 €	

Les travaux débuteront au mois de mars 2025 pour une livraison fin novembre 2025.

- Etanchéité et isolation du groupe scolaire du Châter (maternelle, élémentaire et gymnase) :

Les travaux consistent à reprendre les toitures pour éliminer les désordres identifiés et répondre aux usagers, améliorant ainsi le confort d'été, d'hiver et l'isolation thermique des bâtiments. L'objectif est aussi de réduire les consommations énergétiques de ces bâtiments très énergivores. Il s'agit enfin de conforter l'isolation intérieur du bâtiment notamment au plafond par laine de roche de 30 cm

Le coût prévisionnel de cette opération est de 600 083 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant sollicité	Taux intervention
DETR (Etat)	285 000,00 €	47,49 %
DSIL (Etat)	150 000,00 €	25,00 %
Sous-total	435 000,00 €	
Autofinancement	165 083,00 €	27,51 %
Coût HT	600 083,00 €	

Les travaux devraient débuter en juillet 2025 pour une livraison à l'été 2026 (travaux en site occupé)

- Extension du système de vidéoprotection pour 2025 : ce projet consiste à installer 10 nouvelles caméras sur 5 emplacements différents pour finaliser le programme de déploiement du système de vidéoprotection.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 55 000 HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant sollicité	Taux intervention
FIPD (Etat)	11 000,00 €	20,00 %
DETR (Etat)	13 750,00 €	25,00 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	19 250,00 €	35,00 %
Sous-total	44 000,00 €	
Autofinancement	11 000,00 €	20,00 %
Coût HT	55 000,00 €	

Les travaux devraient débuter en mars 2025 pour une livraison à l'été 2025.

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L. 2334-42 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu la circulaire n° E-2024-30 relative à la DETR pour l'exercice 2025,

Vu la circulaire n° E-2024-31 relative à la DSIL pour l'exercice 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire du Bourg pour un montant estimé de 2 607 000 € HT ainsi que son plan de financement et son calendrier prévisionnel.

APPROUVE les travaux de végétalisation du square de Steinheim pour un montant de 153 768,65 € HT ainsi que son plan de financement et son calendrier prévisionnel.

APPROUVE les travaux d'étanchéité et d'isolation du groupe scolaire du Châter pour un montant estimé de 600 083 € HT ainsi que son plan de financement et son calendrier prévisionnel.

APPROUVE les travaux d'extension de la vidéoprotection pour 2025 pour un montant estimé de 55 000 € HT ainsi que son plan de financement et son calendrier prévisionnel.

A LA MAJORITE

Fait à Francheville le 20 février 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-02-21
Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le Centre communal d'action sociale de Francheville

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Jean Paul Vernat

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal et répartitions des votes

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Abs	Pour	Contre	abs
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X		X		
	Laurence MARCASSE	X		X		
	Daniel AUDIFFREN	X		X		
	Sophie PAGNOUD	X		X		
	Olivier DE PARISOT	X		X		
	Christine BARBIER	X		X		
	Jean-Paul VERNAT	X		X		
	Patricia MORIN	X		X		
	Christophe CERTIN	X		X		
	Claire BEN SLIMANE	X		X		
	Benoit ASTIER	X		X		
	Marie-Christine BILLE	X		X		
	Francis TREMBLEAU	X		X		
	Arnaud DEVILDER	X		X		
	Jade ARBEY	X		X		
	Marc VINCENT	X		X		
	Anne-Sophie ZEITOUN	X		X		
	Bertrand JOSPIN	X		X		
	Laetitia SERIS	X		X		
	Baudouin LACHETEAU	X		X		
Dominique LI-VIGNI	X		X			
Xavier ECHANIZ	X		X			
Rosalie DOUYON	X		X			
Philippe SAROLI	X		X			
Géraldine LEMAL	X		X			
Loïc JOSPIN	X		X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X		X		
	César DELEUSE	X		X		
	Jacqueline LEBRUN	X		X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X		X		
	Andreu CALVO HUGUET	X		X		
	Aliénor PERRARD	X		X		
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X		X		

Nombre de présents : 33 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 0 **Pour : 33 Contre : 0**

Délibération n°2025-02-21

Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le Centre communal d'action sociale de Francheville

Rapporteur : Christine BARBIER

Annexe

Afin de mutualiser les procédures de passation et optimiser les coûts, les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique permettent aux acheteurs publics de mutualiser leurs achats en passant conjointement un ou plusieurs marchés afin de satisfaire à leurs besoins, dans le respect des règles dudit code.

Depuis 2021, la Commune et le CCAS étaient liés par des conventions de groupement de commandes visant à passer conjointement des marchés de restauration collective et d'assurances. Ces conventions arrivent à échéance en même temps que les marchés auxquels ils sont rattachés soit au 31/08/2025 pour les marchés de restauration collective et au 31/12/2025 pour les marchés d'assurances.

Afin de relancer ces procédures et poursuivre la mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal de recréer un groupement de commandes unique entre la Commune et le CCAS pour la passation des marchés relatifs :

- À la restauration collective (fourniture et livraison de repas à destination des établissements scolaires, centre de loisirs, crèches, résidence autonomie et portage à domicile).
- Aux assurances (notamment, les dommages aux biens, la responsabilité civile, les véhicules, etc. – liste non exhaustive).

Il est proposé de désigner la Commune de Francheville comme coordonnateur du groupement. Ainsi, elle serait chargée de procéder à l'organisation des procédures de passation des marchés publics (établissement des dossiers de consultation des entreprises, publication des avis d'appel public à concurrence, analyse des offres, signature des marchés...), au nom et pour le compte des membres. Chaque membre en assurera ensuite l'exécution et le suivi pour la part qui le concerne.

Les frais liés au fonctionnement du groupement seront supportés par le coordonnateur.

Il est proposé de constituer ce groupement pour une durée indéterminée, permettant ainsi au coordonnateur de lancer des procédures pour le compte de l'ensemble des membres dès que cela est nécessaire.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement et dont le projet est joint à la présente délibération, doit être adoptée. Il est précisé qu'en cas de besoin la convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé par tous les membres (élargissement du cadre d'achat par exemple).

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver la création d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS afin de mutualiser les procédures de passation relatives aux marchés publics de restauration collective et d'assurances.
- Désigner la Commune en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.
- Approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent annexée à la présente délibération.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113- 8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent annexé à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERÉ**

APPROUVE la création d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS afin de mutualiser les procédures de passation relatives aux marchés publics de restauration collective et d'assurances.

DESIGNE la Commune en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Commune de Francheville et le Centre Communal d'Action sociale, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 20 février 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville





Francheville
attractive par nature

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES PERMANENT**

ENTRE

LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FRANCHEVILLE

Articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique

ENTRE :

La Commune de Francheville sise 1 rue du Robert à FRANCHEVILLE (69 340) représentée par **Monsieur/Madame XXXXXXXXXXXXXXXX, Maire en exercice**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **XX février 2025** ;

d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Francheville situé 1 rue du Temps des Cerises à FRANCHEVILLE (69 340) représenté par **Monsieur/Madame xxxxxxxxxxxxxxxx, Vice-Président(e)** en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du **xxxxxx** ;

d'autre part,

PREAMBULE

ARTICLE 1. OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Francheville et son CCAS.

Elle s'applique aux marchés publics et accords-cadres passés par les membres dans les domaines suivants :

- La restauration collective,
- Les assurances.

Son champs d'intervention pourra évoluer en fonction des besoins.

Conformément à l'article 2113-7 du Code de la Commande publique, la présente convention :

- Définit les règles de fonctionnement du groupement,
- Définit le rôle des membres dans les procédures de passation et l'exécution des marchés.

ARTICLE 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

2.1. Désignation du coordonnateur du groupement

La Commune de Francheville est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

2.2. Mission du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation des procédures de passation des marchés publics ou accords-cadres, au nom et pour le compte de ses membres, et ce dans le respect des dispositions prévues par le Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins ;
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de passation ;
- D'élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de procédure de passation des marchés publics ou accords-cadres et de sélection du ou des prestataires (publication de l'avis de marché, mise en ligne du DCE, analyse des offres, notifications des rejets, etc...) ;
- De procéder, le cas échéant, à la déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure ;
- De transmettre, si nécessaire, le marché public ou l'accord-cadre au contrôle de légalité ;
- De procéder à la signature et à la notification du marché public ou de l'accord-cadre ;
- D'adresser une copie du marché public ou de l'accord-cadre au membre du groupement afin d'en permettre l'exécution.

2.3. Mission des membres du groupement

Chaque membre du groupement est chargé :

- De participer à la définition de leurs besoins ;
- D'assurer l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre pour la part qui le concerne.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application de l'article L. 1414-3 II. du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Le président de la commission d'appel d'offres peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public du coordonnateur du groupement et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités.

Conformément à l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis, pour avis, à la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement inscrit les crédits nécessaires aux prestations le concernant, à son propre budget. Chaque membre a la charge de l'exécution comptable du marché public ou de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement assure ses missions à titre gracieux vis à vis de l'autre membre du groupement. Aucune participation au titre des frais liés à la procédure (avis de marchés, avis d'attribution...) ou au titre des frais de fonctionnement ne sera demandée.

ARTICLE 5. MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

ARTICLE 6. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a délibéré.

ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU PRESENT GROUPEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 8. MODALITES DE RETRAIT DU GROUPEMENT

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes à tout moment. Le coordonnateur est informé par courrier notifié au moins deux mois avant le retrait effectif.

Si le retrait intervient en cours de passation d'un marché public ou d'un accord-cadre, il ne prend effet qu'à l'issue de la procédure de passation.

Si le retrait intervient en cours d'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre, il ne prend effet qu'à la fin du délai d'exécution du contrat concerné.

Le retrait est constaté par une délibération de l'organe délibérant du membre concerné.

ARTICLE 9. FIN DU GROUPEMENT

Le retrait de l'un des membres du groupement entraînera automatiquement la résiliation de la présente convention.

La résiliation ne remet nullement en cause la validité des marchés publics ou accords-cadres conclus sur son fondement et toujours en cours d'exécution.

ARTICLE 10. LITIGES

10.1. Litiges relatifs aux marchés publics ou accords-cadres

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre des procédures de passation dont il a la charge. Il informe et consulte l'autre membre de sa démarche et de son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la charge financière sera partagée entre les membres du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement demeure compétent pour les litiges liés à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres passés sur le fondement de la présente convention.

10.2. Litiges relatifs à la présente convention

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à FRANCHEVILLE, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Francheville

**Nom
(Signature)**

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale de
Francheville**

**Nom
(Signature)**